



Programme Chauffez vert

Volet Conversion

Guide du participant

En vigueur le 1^{er} avril 2026



Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction générale des programmes en transition climatique et énergétique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Renseignements

Téléphone : 1 866 266-0008

Internet : Quebec.ca/chauffezvert

Photo de couverture : Shutterstock

Dépôt légal – 2025
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-00411-5 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

Table des matières

1. Le programme en un coup d’œil	2
2. Admissibilité	3
2.1.Participants admissibles	3
2.2.Habitations admissibles	3
2.3.Limites	3
2.4.Travaux admissibles	4
2.4.1 Critères d’admissibilité	4
3. Procédure à suivre	5
3.1.Rassemblez les pièces justificatives	5
3.2.Inscrivez-vous en ligne une fois les travaux réalisés	8
3.3.Confirmez votre identité à notre service à la clientèle	10
3.4.Recevez l’aide financière	10
4. Aide financière	11
4.1.Remplacement d’un système au mazout ou au propane	11
5. Vous avez des questions?	12
Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives	13



L'aide financière prend fin le 31 mars 2026

L'aide financière pour la conversion d'un système de chauffage central au mazout ou au propane a pris fin le 31 mars 2026. Vous deviez avoir terminé vos travaux et soumis votre demande avant cette date pour être admissible à l'aide financière.

1. Le programme en un coup d'œil

Le programme Chauffez vert permettait d'accéder rapidement à une aide financière pour des travaux de conversion de votre système de chauffage alimenté par un combustible fossile en un système de chauffage alimenté par une source d'énergie renouvelable.

En participant à Chauffez vert, vous :

- amélioriez l'efficacité énergétique de votre habitation;
- réduisiez vos émissions de gaz à effet de serre;
- profitez d'une aide financière;
- économisiez mois après mois sur votre facture d'énergie.



Vous étiez responsable de vous assurer que votre habitation et vos travaux respectaient les conditions et exigences du programme.

Vous reconnaissiez et assumiez les risques ou les inconvénients pouvant découler du refus de votre demande d'aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert.

Vous deviez faire réaliser vos travaux par un entrepreneur certifié.

Une fois vos travaux terminés, vous deviez rassembler toutes les pièces justificatives requises et remplir le formulaire de demande d'aide financière qui était disponible en ligne.

Si votre demande était acceptée, vous deviez transmettre votre numéro d'assurance sociale (NAS) afin de pouvoir recevoir l'aide financière.

Votre chèque d'aide financière vous était envoyé par la poste.

2. Admissibilité

Le programme Chauffez vert vous permettait d'accéder rapidement à une aide financière pour certains travaux écoénergétiques. Les travaux et les équipements admissibles étant susceptibles de changer, **vous devez vous assurer de respecter les conditions et exigences du programme avant de réaliser vos travaux.**



L'aide financière prend fin le 31 mars 2026

L'aide financière pour la conversion d'un système de chauffage central au mazout ou au propane a pris fin le 31 mars 2026. Vous devez avoir terminé vos travaux et soumis votre demande avant cette date pour être admissible à l'aide financière.

2.1. Participants admissibles

Pour participer à Chauffez vert, vous devez être le propriétaire de l'habitation ou un mandataire autorisé à agir pour le compte du propriétaire.

Vous pouviez faire des demandes de participation pour chacune des habitations que vous possédez.

2.2. Habitations admissibles

Les différents types d'habitations admissibles étaient :

- les maisons (habitations unifamiliales individuelles, jumelées, en rangée, maisons mobiles, chalets quatre saisons, etc.);
- les duplex (maisons bigénérationnelles, maisons avec un logement intégré);
- les triplex;
- les immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM).

Pour être admissible, l'habitation devait présenter les caractéristiques suivantes :

- Être située au Québec;
- Être habitable à l'année;
- Avoir au plus trois étages hors sol et une superficie maximale (empreinte au sol) d'au plus 600 m²;
- Avoir une entrée électrique distribuant du courant alternatif dans l'ensemble de l'habitation et être reliée au réseau d'Hydro-Québec ou à un réseau municipal ou coopératif;
- Être alimentée en eau potable par la municipalité ou par une source privée;
- Être desservie par le service d'égouts municipal ou être dotée d'une fosse septique privée ou d'un bac à eaux usées.

2.3. Limites

Les habitations situées hors réseau ou dans des municipalités alimentées par les réseaux autonomes de production et de distribution d'Hydro-Québec n'étaient pas admissibles au

programme Chauffez vert pour les travaux des volets Conversion d'équipements au mazout/propane.

Au besoin, vous pouviez consulter la [liste des municipalités alimentées par des réseaux autonomes non admissibles](#) au programme.

Le [cadre normatif](#) du programme peut mentionner des éléments qui n'étaient pas dans ce guide. Si tel est le cas, ces éléments entreront en vigueur à une date ultérieure et leurs modalités seront ajoutées au guide du participant.

2.4. Travaux admissibles

Les travaux admissibles à l'aide financière du programme Chauffez vert étaient les suivants :

- Le remplacement d'un **système de chauffage central au mazout ou au propane** par un système alimenté par une énergie renouvelable admissible;
- Le remplacement d'un **chauffe-eau au mazout ou au propane** par un chauffe-eau alimenté par une énergie renouvelable admissible.

Quelles sont les sources d'énergie renouvelable qui étaient admissibles?

L'hydroélectricité, la géothermie, la biomasse forestière, le bois, l'énergie éolienne, l'énergie solaire sont les sources d'énergie renouvelable admissible qui peuvent être utilisées seules ou en combinaison. Dans le cadre du volet Conversion d'équipements au mazout/propane, **le gaz naturel n'était pas une source d'énergie renouvelable admissible.**

2.4.1 Critères d'admissibilité

Les systèmes suivants, qui devaient être en place avant les travaux de conversion, étaient admissibles à l'aide financière :

- Système de chauffage central utilisant du mazout ou du propane et qui :
 - était la source de chauffage principal de l'habitation ou d'au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples avant le début des travaux;
 - assurait la circulation d'air chaud (fournaise) ou d'eau chaude (chaudière) dans les conduits permettant la répartition de la chaleur dans l'habitation.
- Chauffe-eau utilisant du mazout ou du propane et qui :
 - fournissait l'ensemble de l'eau chaude domestique de l'habitation, dans le cas des maisons unifamiliales;ou
 - fournissait l'eau chaude pour au moins un logement dans le cas des immeubles à logements multiples.

Pour être admissibles, les travaux devaient répondre aux critères suivants :

- Mener au **démantèlement complet** de l'appareil de chauffage qui utilisait le combustible fossile;
- Inclure le **retrait du réservoir** de mazout ou de propane;
- Inclure le **démantèlement du chauffe-eau**, s'il utilisait le même combustible;
- Inclure **l'achat et l'installation d'équipements neufs** menant à l'utilisation exclusive d'une source d'énergie renouvelable admissible;
- Mener à l'installation d'équipements neufs qui comblaient les besoins énergétiques auparavant couverts par le ou les systèmes démantelés;
- **Être exécutés par un ou des entrepreneurs ayant une entreprise inscrite auprès du Registraire des entreprises du Québec**. L'entrepreneur devait détenir les licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appropriées au travail à accomplir et être membre de la corporation professionnelle responsable du secteur d'activité touché;
- **Être achevés avant le 31 mars 2026**.

L'aide financière offerte pour le remplacement d'un chauffe-eau alimenté au mazout ou au propane par un chauffe-eau électrique était accessible uniquement si les travaux étaient effectués dans le cadre de la conversion du système de chauffage et que cette dernière était admissible au programme.

Pensez à remplacer votre système par une thermopompe!

Une thermopompe peut servir de système de chauffage et de climatiseur. En hiver, une thermopompe consomme moins d'énergie que les autres appareils de chauffage pour produire de la chaleur. De plus, les modèles de thermopompes basse température sont maintenant capables de chauffer une habitation presque en tout temps, même par des températures très froides.

Le programme [LogisVert d'Hydro-Québec](#) offre une aide financière pour l'achat et l'installation d'une thermopompe efficace.

3. Procédure à suivre

3.1. Rassemblez les pièces justificatives


Vous deviez vous assurer de rassembler toutes les pièces justificatives avant de commencer à remplir votre formulaire de demande. Il n'était pas possible d'enregistrer le formulaire en cours de demande.

La taille totale des fichiers était limitée à 10 Mo par champ et à 50 Mo pour l'ensemble du formulaire de demande d'aide financière. Vous pouviez joindre jusqu'à cinq fichiers PDF ou photos en même temps dans un champ.

Si la taille totale des pièces justificatives que vous deviez joindre était supérieure à la limite permise, vous pouviez transmettre les pièces justificatives additionnelles par courriel à chauffezvert@environnement.gouv.qc.ca à la suite de l'envoi de votre formulaire d'inscription.

Vous deviez prendre soin d'inscrire dans votre courriel le nom complet du propriétaire et l'adresse complète de l'habitation visée par les travaux.

Tableau 1 : Pièces justificatives à fournir

Volet Conversion d'équipements au mazout/propane
Preuve de propriété de l'habitation
<ul style="list-style-type: none">• Rôle d'évaluation foncière de l'habitation, compte de taxes, acte notarié ou tout autre document attestant que vous étiez le propriétaire légal de l'habitation ayant fait l'objet des travaux.
Facture de combustible
<ul style="list-style-type: none">• Copie complète de la dernière facture de combustible <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">• Copie du relevé annuel des livraisons (mazout ou propane) précisant le type de combustible livré
Facture d'électricité
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la dernière facture d'électricité, incluant toutes les pages et le tableau « Historique de la consommation d'électricité » datant d'avant le début de vos travaux
Preuve d'achat et d'installation du nouveau système de chauffage
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture, du bon de travail ou d'un rapport d'installation indiquant tous les renseignements requis :<ul style="list-style-type: none">○ Adresse de l'habitation○ Nom du propriétaire○ Nom de l'entreprise○ Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux○ Date de début des travaux○ Description des travaux○ Coût des travaux <p> Un contrat de vente n'était pas une preuve d'installation.</p>
Preuve d'achat et d'installation du nouveau chauffe-eau (le cas échéant)
<ul style="list-style-type: none">• Copie de la facture d'achat et d'installation du nouveau système de chauffe-eau indiquant tous les renseignements requis :<ul style="list-style-type: none">○ Adresse de l'habitation○ Nom du propriétaire○ Nom de l'entreprise○ Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux○ Date de début des travaux○ Description des travaux○ Coût des travaux

3.2. Vous deviez vous inscrire en ligne une fois les travaux réalisés

Le [formulaire de demande d'aide financière Chauffez vert](https://www.quebec.ca/chauffezvert) était accessible en ligne sur le site Web Québec.ca/chauffezvert.

Les travaux devaient être terminés avant la soumission de votre demande d'aide financière.

Vous aviez jusqu'à 12 mois à partir du début des travaux admissibles pour présenter une demande d'aide financière auprès du programme Chauffez vert.

Attention! L'aide financière pour la conversion des systèmes de chauffage au mazout ou au propane du programme Chauffez vert a pris fin le 31 mars 2026. Votre demande d'aide financière devait être envoyée avant cette date. Aucune demande d'aide financière reçue après le 31 mars 2026 n'est acceptée.



Mise en situation :

1. Vos travaux avaient commencé le 31 mars 2025 ou avant. Vous aviez jusqu'à 12 mois à partir de la date de début des travaux admissibles pour demander l'aide financière.
2. Vos travaux avaient commencé après le 31 mars 2025. Vous deviez soumettre votre demande d'aide financière avant le 31 mars 2026.

Vous deviez vous assurer d'avoir toutes les informations et pièces justificatives exigées pour les travaux réalisés, et ce, en respectant les tailles maximales des fichiers joints à votre demande.

Vous auriez reçu un accusé de réception automatique ainsi qu'un second courriel contenant votre numéro de dossier Chauffez vert dans les minutes suivant l'envoi de votre formulaire. Au besoin, vous deviez vérifier votre boîte de courriels indésirables. Vous deviez conserver ces informations pour référence ultérieure. Votre demande était ensuite évaluée par un de nos spécialistes en efficacité énergétique.

Il était essentiel de communiquer avec le service à la clientèle avant le 31 mars 2026 si vous n'aviez pas reçu l'accusé de réception à la suite de l'envoi de votre demande.

Le délai de traitement pourrait être plus long, notamment dans les situations suivantes :

- Dossier incomplet;
- Analyse supplémentaire requise;
- Volume élevé de demandes de participation.

Si votre dossier était jugé incomplet, vous aviez jusqu'au 30 juin 2026 pour fournir les pièces justificatives manquantes. Les demandes qui seront toujours incomplètes après le 30 juin 2026 ne seront plus admissibles et l'aide financière ne pourra pas être versée.

Malgré un délai inhabituel dans le traitement de votre dossier, soyez assuré que vous recevrez l'aide financière à laquelle vous avez droit.

Vous n'étiez pas en mesure de remplir le formulaire en ligne? Vous deviez nous appeler. Un agent de notre service à la clientèle aurait pu effectuer votre inscription au téléphone avec vous. Consultez la [section 5](#) pour connaître nos coordonnées.



Soyez vigilant!

Nous ne faisons aucune sollicitation, ni par téléphone, ni par porte-à-porte. Si une personne ou une entreprise vous contacte pour vous offrir ce service sans que vous l'ayez vous-même demandé, il s'agit possiblement d'une fraude.

3.3. Confirmez votre identité à notre service à la clientèle

Une fois l'évaluation de votre demande terminée, vous recevez une réponse, par courriel ou par téléphone, confirmant votre admissibilité ou votre non-admissibilité au programme Chauffez vert. Vous deviez obtenir cette confirmation dans un délai normal de 10 jours ouvrables après la réception de votre formulaire de demande d'aide financière.

Si votre demande était conforme aux conditions d'admissibilité, vous deviez communiquer avec le service à la clientèle des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec afin de confirmer votre identité. Pour ce faire, vous deviez donner verbalement votre numéro d'assurance sociale : il était obligatoire pour l'envoi de l'aide financière.

Vous aurez jusqu'au 30 juin 2026 pour communiquer votre NAS afin de recevoir votre aide financière. Les demandes pour lesquelles le NAS est toujours manquant après le 30 juin 2026 ne seront plus admissibles et l'aide financière ne pourra pas être versée.

Si votre projet n'était pas admissible à une aide financière, vous recevez tout de même une confirmation dans le même délai.

Pourquoi dois-je fournir mon NAS?

Le NAS est nécessaire au versement de votre aide financière. Le gouvernement du Québec est tenu de produire un relevé 27 « Paiements du gouvernement » pour les bénéficiaires d'une aide financière accordée dans le cadre de ses programmes. Le NAS est une information essentielle pour la délivrance du relevé 27. Si vous êtes un particulier, vous n'avez généralement pas à joindre ce relevé à votre déclaration de revenus ni à inclure le montant de l'aide financière dans celle-ci. Vérifiez auprès de Revenu Québec pour obtenir des précisions. Par mesure de sécurité, c'est le participant lui-même qui doit contacter par téléphone le service à la clientèle des programmes en transition climatique et énergétique du gouvernement du Québec afin qu'un employé mandaté par le gouvernement puisse saisir le NAS dans son dossier.



Pour des raisons de sécurité, vous ne devez jamais transmettre votre NAS par courriel.

3.4. Recevez l'aide financière

Dès que votre dossier était considéré comme complet, le processus de paiement s'enclenchait. Vous deviez prévoir un délai normal de quatre à six semaines pour recevoir votre chèque d'aide financière par la poste.

4. Aide financière

L'aide financière du programme Chauffez vert ne pouvait dépasser 80 % du montant total des travaux ni le montant maximal par habitation :

- > 20 000 \$ dans le cas d'une maison;
- > 225 000 \$ dans le cas d'un duplex, d'un triplex ou d'un immeuble résidentiel à logements multiples.

Vous pouviez cumuler les montants maximaux d'aide financière liés aux mesures applicables durant toute la durée du programme.

4.1. Remplacement d'un système au mazout ou au propane

L'aide financière était versée en fonction du type d'habitation et du nombre de logements admissibles dans l'habitation. Un logement était considéré comme admissible :

- lorsqu'il était alimenté par le système de chauffage de l'espace au mazout ou au propane visé par le démantèlement;
- lorsque l'eau chaude domestique était fournie par un chauffe-eau alimenté par le combustible visé par le démantèlement.

L'aide financière pour la conversion d'un système de chauffage central au mazout ou au propane a pris fin le 31 mars 2026. Vous deviez avoir déposé votre demande avant cette date pour être admissible à l'aide financière.

Tableau 2 : Aide financière pour un système au mazout

Type d'habitation	Chauffage central ¹	Chauffe-eau ²
Maison individuelle	1 275 \$	250 \$
Maison jumelée ou en rangée	875 \$	250 \$
Maison mobile	1 075 \$	250 \$
Duplex ou triplex	875 \$	250 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	550 \$	250 \$

¹ Le montant de l'aide financière était multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation.

² Le montant de l'aide financière était multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation ou par le nombre de chauffe-eau installés, s'il est inférieur au nombre de logements admissibles.

Tableau 3 : Aide financière pour un système au propane

Type d'habitation	Chauffage central ¹	Chauffe-eau ²
Maison individuelle	850 \$	200 \$
Maison jumelée ou en rangée	650 \$	200 \$
Maison mobile	600 \$	200 \$
Duplex ou triplex	650 \$	200 \$
Immeuble résidentiel à logements multiples	225 \$	200 \$

¹ Le montant de l'aide financière était multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation.

² Le montant de l'aide financière était multiplié par le nombre de logements admissibles dans l'habitation ou par le nombre de chauffe-eau installés, s'il est inférieur au nombre de logements admissibles.

5. Vous avez des questions?

Appelez-nous

1 866 266-0008

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h

Écrivez-nous

Questions générales : renseignements.te@environnement.gouv.qc.ca

Participant déjà inscrit : chauffezvert@environnement.gouv.qc.ca

Consultez notre site Web

Quebec.ca/chauffezvert

Annexe 1 : Exemples de pièces justificatives


Voici à quoi ressemblaient les documents dont vous avez besoin pour votre demande d'aide financière.

Preuve de propriété

Le rôle d'évaluation foncière, qui ressemble à l'exemple ci-dessous, est rendu accessible sur Internet par de nombreuses municipalités. Il est également envoyé au propriétaire par la poste.

Rôle d'évaluation foncière	
Ville	
En vigueur pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021	
Date du marché :	
1. Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse	
Arrondissement	
Numéro de lot	
Numéro matricule	
Utilisation prédominante	
Numéro d'unité voisinage	
Dossier n°	
2. Propriétaire	
Nom	
Adresse postale	
Nom	
Adresse postale	
Date d'inscription au rôle	
Condition particulière d'inscription	Propriétaire du terrain
3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation	
Caractéristiques du terrain	
Mesure frontale	
Superficie	
Zonage agricole	
Caractéristiques du bâtiment principal	
Nombre d'étage	

Facture d'électricité¹



Jean Watt
 999, rue Volt
 Laprise QC L1A 3H6

Numéro de compte: 299 123 456 789
 Numéro de facture: 649 123 456 789
 Numéro de client: 100 123 456
 Page 1 de 2

Facture d'électricité du jj mm aaaa

SOMMAIRE DU COMPTE

Montant de la facture précédente: Montant \$
 Paiement reçu le jj mm aaaa - Merci: -Montant \$
Montant dû: Montant \$

SOMMAIRE DE LA PRÉSENTE FACTURE


La détail de la consommation est présenté plus loin.
 Coûts de l'électricité: Montant \$
 TPS (n° 11644 9775 870001) - X %: Montant \$
 TVQ (n° 100000000 720001) - X %: Montant \$
Montant de la présente facture: Montant \$

Services à la clientèle
 C. P. 11022, succ. Centre-ville
 Montréal (Québec) H3C 4V6
 Téléphone: 999-999-9999
 De 9 h à 5 h en semaine
 De 9 h à 3 h le fin de semaine
 www.hydroquebec.com
 Paiement et lots (24 h) : 999-999-9999

Payer en retard entraîne des frais d'administration calculés au taux mensuel de X %
 (X % par année) à partir de la date d'échéance.

Hydro Québec
 Jean Watt
 999, rue Volt
 Laprise QC L1A 3H6

7729912345678900000000 299123456789 000000000 09 0
 4000 11=006+ 086 30 2B* 96



Jean Watt
 999, rue Volt
 Laprise QC L1A 3H6

Numéro de compte: 299 123 456 789
 Numéro de facture: 649 123 456 789
 Numéro de client: 100 123 456
 Page 2 de 2

DÉTAIL DE LA CONSOMMATION

Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)
 Numéro de compteur: G95J1234567
 Nouvelles relevés: 80964 - Relevés précédent: 76005 - Différence: - 4959 kilowatt-heures (kWh)

DÉTAIL DES COÛTS DE L'ÉLECTRICITÉ - TARIF DOMESTIQUE D


Du jj mm aaaa au jj mm aaaa (61 jours)
 Consommation totale: 4 959 kWh
 Jusqu'à X kWh x 61 jours: 2 440 kWh x Montant \$ Montant \$
 Le reste des kWh: 2 519 kWh x Montant \$ Montant \$
 Frais d'accès au réseau: 61 j x Montant \$ Montant \$
 Total partiel: Montant \$
 TPS (X %): Montant \$
 TVQ (X %): Montant \$
Total: Montant \$

HISTORIQUE DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Mo	Ann	Jour	kWh	Relevé	Temp. moy.	Montant (sans compter)	
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	61	4 959	Relevé	81	4 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	59	2 882	Relevé	49	18 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	60	2 126	Relevé	35	21 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	58	2 804	Relevé	48	14 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	62	6 369	Relevé	162	9 °C	Montant \$
AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	63	8 850	Relevé	140	-6 °C	Montant \$
TOTAL		363	27 970				Montant \$

Vous avez consommé plus, en moyenne, par jour. Pour en savoir plus, visitez le Portrait de ma consommation dans votre Espace client.

Hydro-Québec
 C. P. 11022, succ. Centre-ville
 Montréal (Québec) H3C 4V6


 N'oubliez pas d'inclure **toutes** les pages de votre facture d'électricité, y compris celle sur laquelle apparaît l'historique de la consommation d'électricité.

¹ www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page1

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/compte-et-facture/comprendre-facture/comment-lire-facture/facture-reguliere.html#page2>

Facture de combustible ou relevé annuel des livraisons

PRODUITS PÉTROLIERS

FACTURE NO

DATE FACTURE

DATE LIVRAISON

NUMERO REFERENCE

Vendu à :

Liv. à :

Compte no	Facture #	Votre no com.	Terme

Item	Description	Quantité	Prix de base	ACC	CAR	Prix unitaire	Montant
02	02 MAZOUT LEGER	714.90	1.03990			1.03990	743.42

No TPS :

No TVQ :

Conditions: Net 30 jours, 2% d'intérêt par mois,
24% par année sous tout compte passé dû

Comptes payables à l'adresse ci-dessous:

Sous total	\$743.42
TPS	\$37.17
TVQ	\$74.16
Total	\$854.75

Reçu par

Marchandises reçues

Factures d'achat et d'installation

Vous deviez fournir une facture pour l'achat et une facture pour les travaux d'installation de vos nouveaux appareils. Il arrivait que l'achat et l'installation fassent l'objet d'une seule et même facture. À titre d'exemple, une facture pour l'achat d'un système de chauffage avec thermopompe devrait idéalement présenter les renseignements suivants :

1. Adresse de l'habitation
2. Nom du propriétaire
3. Nom de l'entreprise
4. Numéro de licence RBQ des entrepreneurs ayant réalisé les travaux
5. Date de début des travaux
6. Description des travaux
7. Puissance (en kilowatts) du système de chauffage
8. Numéro de certificat AHRI
9. Coût des travaux

Entreprise		3	5	Facture/invoice Date: No facture:
2	FACTURE A : Jean Untel 123, rue des Bois Québec (Québec) H1H 1H1		LIVRE A : M E M E	1
	Bon de travail no: 89486		Numéro de Client:	
	# Commande	# De T.P.S.	# De T.V.Q.	4 # De R.B.Q.
	Description du produit	Quantité	Prix	Montant
6	Vendeur: Enlever et disposer des anciens équipements			
	Fournir et installer: Thermopompe 3 tonnes M/N: N/S:	1.00		
	Fournaise 15 kw M/N:	1.00		
8	#AHRI:			
	Prix total: + Chapeau pour thermopompe	1.00		10550.00 300.00
	- RABAIS			-1700.00
	Conditions: Net 30 jours Des frais d'administration de 2% par mois (24% par année) seront réclamés à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation Tous les frais encourus à la suite d'un non paiement demeurent sous la responsabilité du client Tous les items décrits sur cette facture demeurent l'entière propriété de M. Desrosiers Inc. jusqu'au paiement final.			
			Sous-total:	9150.00
			Taxe fédérale:	457.50
			Taxe provinciale:	912.71
			Total :	10520.21
			Escompte :	0.00
			Encaissement :	0.00
			Solde à payer:	10520.21

**Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs**

Québec 